

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 MARS 2023

**DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE A
L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER NORD
DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES****DELIBERATION**

Le Conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-9 et R. 321-1 à R. 321-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et L. 103-3 en application desquels les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation rendue nécessaire par une procédure de zone d'aménagement concerté peuvent être précisés par l'organe délibération de l'établissement public à l'initiative de l'opération,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 28 novembre 2022 autorisant l'établissement à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du NPNRU,

Considérant la volonté de l'Etablissement Public d'aménagement Grand Paris Aménagement de réaliser une opération d'aménagement en procédure de zone d'aménagement concerté ;

Considérant que le projet de création de la zone d'aménagement concerté implique la mise en œuvre obligatoire d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'un bilan soit réalisé par Grand Paris Aménagement à l'issue de cette concertation afin de mettre en exergue les apports et la prise en compte de la concertation ;

Sur rapport de son Directeur Général,

Article 1er : Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges sont les suivants :

- Accompagner la revalorisation du quartier initiée dans le cadre du projet du NPNRU aux côtés des partenaires du projet de renouvellement urbain,
- Revaloriser l'environnement urbain et résidentiel par la requalification et la création d'espaces publics de qualité,
- Introduire une offre de logements diversifiés,
- Réhabiliter les équipements publics et en construire de nouveaux,
- Répondre à l'enjeu de sauvegarde de la biodiversité, de réduction de l'impact, carbone, d'adaptation au dérèglement climatique et d'anticipation des risques naturels, notamment le risque inondation.

Article 2 : La concertation sera conduite de façon à permettre au public, pendant toute la durée d'élaboration du projet d'aménagement, d'accéder aux informations relatives à celui-ci, de formuler des observations et propositions en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté dont le périmètre sera défini au sein du périmètre de la prise d'initiative sur le Quartier Nord conformément à la délibération du 28 novembre 2022 sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Aussi, il est prévu les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une réunion publique de lancement en début de la concertation à l'échelle du périmètre du NPNRU du Quartier Nord ;
- Organisation d'une réunion publique de restitution en fin de concertation à l'échelle du périmètre du NPNRU du Quartier Nord ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations ;
- Publication d'une information dans le journal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Diffusion d'informations relatives au projet sur le site internet de Grand Paris Aménagement.

L'information du public sur la ou les dates et lieux de la ou des réunions publiques et sur la mise en place du registre d'observations se fera par voie d'affichage ou de tout autre moyen approprié.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation applicable.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Certifié exact,

Le Président du conseil d'Administration
Jean-Philippe Dugoin-Clément